

22 ~~101~~ ABA/DCA

DECISION
Portant signature contrat de cession spectacle de contes
L'association La compagnie des Epices.

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11 -ème Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant que la municipalité a décidé d'organiser 9 jours un été à Coignières du samedi 9 juillet au dimanche 17 juillet 2022 pour la jeunesse de Coignières ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession spectacle de contes avec l'association la compagnie des épices ;

DECIDE

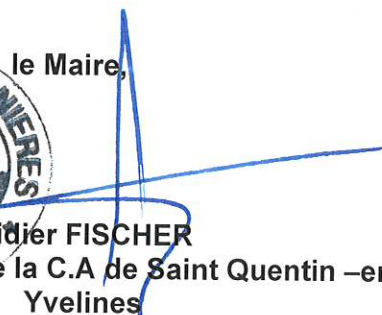
ARTICLE 1 – APPROUVE le contrat de cession avec la compagnie des épices dont le siège social se situe au 20 rue Edouard Pailleron- 75019 PARIS pour une durée de 2 jours du 11 juillet au 13 juillet 2022 pour un montant de 890 euros TTC.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis précité.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à COIGNIERES, le 27 juin 2022


le Maire,

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-
Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



CONTRAT DE CESSION
du droit d'exploitation de spectacles.
(Article 279 B, bis du CGI)

Entre les soussignés :

La compagnie des épices

Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e - 20 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris

Forme juridique : Association Loi 1901

Représentée par **M. Antoine GAUTIER** en sa qualité de Président.

N° Siret : 392 872 057 000 55

Code APE : 9001 Z

N°Licence catégorie 2 : L-R-21-1646

Mail : lacompagniedesepices@orange.fr

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

Et

MAIRIE DE COIGNIERES

Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre – 78310 Coignières

Représentée par : Qualité :

Adresse :

N° de Siret :

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux suivants :

- École Gabriel Bouvet – Rue de Neauphle le Château – 78310 Coignières
- Gymnase du Moulin à vent – 16, rue du Moulin à Vent – 78310 Coignières

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

- LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à la représentation, délivrée des droits d'auteur :

LES CONTES DU C'EST COMME ÇA !!!

Spectacle de contes suivi d'un temps d'invention d'histoires

Avec : *Florence Desnouveaux*

Article 1 – PROGRAMMATION

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation sur le lieu précité, la représentation suivante :

REPRÉSENTATIONS :

Lundi 11 juillet 2022 de 15h à 16h – pour les 5-9 ans - Ecole Gabriel Bouvet

Mercredi 13 juillet 2022 de 15h à 16h – pour les adolescents – Gymnase du moulin à vent

Article 2 – CONDITIONS

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR (association non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI), en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de **890€** (HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS) correspondant à 2 représentations de contes en solo (transport inclus).

Article 3 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 2) **sera effectué par**

Article 4 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- a) Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
- b) En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
- c) Le PRODUCTEUR se conformera à toutes les dispositions qui régissent le lieu de représentation et qui font l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur et à celles qui pourraient ultérieurement être reconnues nécessaires.

- d) Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel hors du lieu d'accueil.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- a) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche.
b) L'ORGANISATEUR assurera en outre l'accueil du lieu. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Article 6 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

- a) Toute photographie ou enregistrement nécessitera l'accord au préalable du PRODUCTEUR.
b) En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisée d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

- a) Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi. Il en sera de même pour toute maladie ou accident (dûment constaté) d'un des artistes mettant la troupe dans l'impossibilité de donner le spectacle.
b) Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale à 50 % de la somme due, en cas d'annulation 45 jours avant la date de la représentation (le cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, elle serait égale à la somme totale due.
c) Le règlement de cette indemnité se fera dans sa totalité et dans un délai ne pouvant dépasser 10 jours, après la date de représentation prévue.
d) **Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19**

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

- l'Organisateur et le Producteur examineront de reporter les représentations programmées ;
- en cas d'annulation un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, le Producteur présentera une facture à l'Organisateur à hauteur de cet accord financier.

Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

Article 8 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le 27/06/2020

Pour le Maire
l'Adjoint délégué à la Culture
Patrimoine et Jeunesse





La Compagnie des Epices
Maison des Associations – 20 Rue Edouard Pailleron – 75019 PARIS
E-mail : lacompagniedesepices@orange.fr
N° Siret : 392 872 057 000 55 / Code APE : 9001 Z
N° Licence catégorie 2 : L-R-21-1646

MAIRIE DE COIGNIÈRES
Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre
78310 COIGNIÈRES

Paris, le 29 avril 2022.

DEVIS (Valable 2 mois)	
TYPE D'INTERVENTION : Spectacle(s) de contes incluant un temps d'invention d'histoires. ARTISTE INTERVENANTE : Florence Desnouveaux, conteuse INTITULE ET CONTENU : Les contes du c'est comme ça ! Spectacle de contes à adapter en fonction des âges repérés : les 5 – 9 ans et les adolescents. DATES & LIEUX : Lundi 11 juillet 2022 de 15h00 à 16h00 École Gabriel Bouvet - Rue de Neauphle le Château - 78310 Coignières Mercredi 13 juillet 2022 de 15h00 à 16h00 Gymnase du Moulin à vent - 16, rue du Moulin à Vent 78310 Coignières (à destination des plus grands préados ados) CADRE : Interventions dans le cadre de Partir en livre. FRAIS DE TRANSPORT : Pris en charge par l'Organisateur. Frais kilométriques pour 2 allers/retours au départ de Paris. TARIF SPECTACLE : pour 2 représentations de contes en solo	890,00
PRIX tous frais inclus : HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS. Association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du CGI	890€

*Afin de confirmer l'acceptation du devis, merci de nous le renvoyer signé précédé de la mention « Bon pour accord ».



Bon pour Accord.

24/06/2022